

# LUC-SUR-MER

## XXV<sup>e</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISÉE PAR LES SÉLECTIONNEURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR SAINT-VIGOR-LE-GRAND ET ENVIRONS

28-29 avril 2018

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs, sélectionneurs naisseurs d'animaux de races pures. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués. Les oiseaux régis par la loi de Washington ne seront pas acceptés.

ARTICLE 2 : Les droits d'inscription sont fixés comme indiqué sur la déclaration d'inscription. L'exposant retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après inscription, ne pourra réclamer le montant des droits versés. Pour éviter toute confusion dans les races inscrites au catalogue, nous vous demandons de bien préciser la race d'inscription, c'est-à-dire : grande race, race moyenne, petite race, race naine (française ou étrangère).

ARTICLE 3 : Les demandes d'inscription devront parvenir avant le **mardi 27 mars 2018** à

Monsieur Pierre Tiercelin

111 Voie des Alliés. La Haizerie. 14400 Vaux-sur-Seulles.

Tél. : 02 31 92 51 90, matin et heures des repas. (seulement pendant l'exposition : 06 31 57 99 84)

Le montant des droits d'inscription devra être joint à la feuille d'engagement, **chèque à l'ordre de S.A.B.C.**, ainsi que les certificats de vaccination obligatoires. Toute demande d'engagement non accompagnée du montant ne sera pas prise en considération. Le comité se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement sans avoir à en motiver la décision.

ARTICLE 4 : Les exposants peuvent mettre les animaux en vente en inscrivant le prix sur la déclaration d'inscription. Ce prix sera majoré de 15 % au profit de l'Association organisatrice. Tous les sujets vendus, sauf les grands prix, et ceux achetés par les exposants, pourront être retirés immédiatement en présence d'un commissaire. Tout exposant retirant un animal de la vente devra en faire lui-même le rachat. **Les numéros de bague des volailles et pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur les feuilles d'enlèvement ; les numéros de cage des lapins devront être inscrits au feutre noir dans l'oreille gauche.**

ARTICLE 5 : Le comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Cependant, il ne pourra être tenu responsable en cas de décès, vol, échange de cage ou perte de sujet, et vol et détérioration des emballages.

ARTICLE 6 : l'adresse de livraison des animaux est :

Exposition Avicole

Salle Tessel

Rue du Docteur Tessel

14530 Luc-sur-Mer

**ARTICLE 7 :** Mesures sanitaires : à l'arrivée, les sujets seront soumis à contrôle vétérinaire. Tout sujet douteux sera refusé, ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage, cela sans remboursement des frais, et repris par l'exposant. *Rappel : pour les lapins, la vaccination n'est pas obligatoire mais souhaitable contre les maladies V.H.D. et myxomatose.*

ARTICLE 8 : pendant les opérations du jury, l'entrée de l'exposition sera interdite à toute personne étrangère au comité d'organisation. Les récompenses seront décernées après décision du jury désigné par le comité d'organisation. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : Les horaires de l'exposition sont fixés comme suit :

**Judi 26 avril** 2018 de 10 heures à 20 heures : réception et mise en cage des animaux.

Vendredi 27 avril : jugement.

Samedi 28 avril : ouverture au public, de 9 heures à 19 heures. Inauguration à 11 heures.

Dimanche 29 avril : ouverture au public à 9 heures ; **fermeture du bureau de vente** à 16 h 30. Remise des récompenses à 17 h, suivie du délogement.

ARTICLE 10 : Principales récompenses :

G.P.E. : volailles, lapins, pigeons, palmipèdes et oiseaux d'ornement.

Meilleur sujet :	
1- volailles de races françaises	6- lapins grandes races
2- volailles de races étrangères	7- lapins races moyennes
3- volailles de races naines	8- lapins petites races et races à fourrures
4- palmipèdes, oies, canards grandes races et d'ornement	9- lapins nains
5- dindons, faisans, pintades, oiseaux divers	10- cobayes
	11 - pigeons classement S.N.C.
	12 – tourterelles et cailles

ARTICLE 11 : Principales manifestations au sein de l'exposition :

GRAND PRIX DE LA VILLE DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND : meilleur palmipède ou oiseau d'ornement.

GRAND PRIX DE LA VILLE DE LUC-SUR-MER : meilleure volaille toutes races confondues.

CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL DE VOLAILLES, région grand-ouest du club national de volailles.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU PIGEON FRISÉ, meilleur mâle, meilleure femelle.

CHALLENGE DU PIGEON RACES ETRANGÈRES sur quatre cages de même race et même variété

CHALLENGE DE VOLAILLES DE RACES FRANÇAISES sur 4 cages de mêmes race et variété GR et N

CHALLENGE DU LAPIN NAIN sur 4 cages de même race et même variété

RENCONTRE RÉGIONALE DES LAPINS ARGENTÉS Meilleur mâle, meilleure femelle

RENCONTRE RÉGIONALE DE RACES NORMANDES : Volailles grandes races et races naines ;

Lapins races normandes

Palmipèdes races normandes

Pigeons races normandes

PRIX SPÉCIAL JEUNE ÉLEVEUR (moins de 18 ans) offert par la S.C.A.F.

ARTICLE 12 : Le jury se réserve le droit de ne pas décerner certains G.P.E. ou G.P.H. si la qualité et le nombre d'animaux sont insuffisants. Un même animal ne peut remporter deux grands prix, mais il peut concourir aux principales manifestations au sein de l'exposition.

ARTICLE 13 : Les récompenses sont les suivantes :

G.P.E. : un panier garni et une plaque G.P.E..

Grand Prix ville de Luc-sur-Mer : grande plaque et mangeoire automatique

Grand Prix de la ville de Saint-Vigor : Grande plaque et objet d'art ou coupe

Meilleur sujet : Panier régional et une plaque Meilleur sujet.

Rencontres, championnats : un objet d'art.

Rencontres des races normandes : une poterie normande.

Autres rencontres : coupe ou objet d'art

Classement aux points : les exposants seront récompensés par coupe, objets divers.

Il ne sera attribué qu'une plaque par éleveur.

Président du jury : M. KOWALSKI.

Composition du jury : Juges volailles : MM. BEREZOWSKI, DONO, GAILLARD .

Juges lapins : MM. LUTZ, CATTELOIN, KOWALSKI.

Juges pigeons : MM. LEGARÉ, PILORGE, VILLAIN. AMOURETTE.

Le Commissaire général de l'exposition

P. TIERCELIN

P.S. Si vous connaissez d'autres éleveurs désireux de participer à notre exposition, vous pouvez leur en faire part, et communiquer la fiche d'inscription.

Si vous cherchez un hébergement, vous pouvez contacter : Hôtel de Lion-Sur-Mer 02 31 80 26 55 ou **Hôtel Saint Martin à Creully** : 02 31 80 10 11